

# RÈGLEMENT DU JEU

## « Grand Jeu de la Saint-Valentin »

### ARTICLE 1 : Organisateur

L'association des commerçants et artisans « PARTA'G » dont le siège est situé au 7 rue Verdaussou, 81300 GRAULHET, n° d'immatriculation 3198229500018, organise du 7 au 13 février 2022 un jeu sans obligation d'achat intitulé jeu « Grand Jeu de la Saint-Valentin » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat . Il se déroule du 07 au 13 février 2022.

Ce jeu est annoncé dans le réseau des adhérents de l'association PARTA'G selon les moyens suivants : presse locale, publicité sur les lieux de vente, affichage, site Internet, page Facebook.

### ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu « Grand jeu de la Saint-Valentin » est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, de tout salarié d'une société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

### ARTICLE 4 : Participation

La participation au jeu doit être personnelle et faite manuellement via les bulletins de participation qui seront mis à disposition dans chaque commerce participant au jeu.

### ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Ce jeu se déroule du 7 au 13 février 2022.

Le joueur doit compléter un formulaire de participation au jeu dans les commerces désirant donner un lot ou un bon d'achat utilisable dans leurs boutiques.

Un bulletin de participation donne droit au joueur de remporter le lot ou un des bons d'achat dans le commerce où est déposé son bulletin .

Dans le formulaire de participation, les informations nécessaires pour participer au jeu sont le nom, le prénom, l'adresse mail et le numéro de téléphone du participant.

Un tirage au sort sera fait le **Mardi 15 Février 2022 à 19h au siège de l'association PARTA'G.**

Si vous avez perdu : le joueur ne sera pas contacté, et cela signifiera qu'il a perdu.

Si vous avez gagné :

- Le joueur sera contacté par un membre du bureau de l'association PARTA'G soit par téléphone soit par mail.
- Le gagnant est informé qu'il pourra retirer son lot directement en boutique où le lot a été gagné.

## ARTICLE 6 : Les lots

- Beauty Success : 1 massage de 30 minutes d'une valeur de 30€
- Sab'Auto Ecole : accès au code en ligne pendant un an d'une valeur de 40€
- Yves Rocher : 1 lot d'une valeur de 100€
- Bijoux Cailloux Bisous : 3 bons d'achats (1 de 15€, 1 de 25€ et 1 de 20€)
- Cellier Di'Vin : 1 bon d'achat de 10€
- Stéphanie's : 1 bon d'achat de 30€
- Maison Gauthier : 1 bon d'achat de 20€
- Boy and Girl : 2 bons d'achat de 20€
- Maestro : 1 bon d'achat de 30€
- Le Phoenix : 1 bon d'achat de 20€
- Studio Coiffure : 1 lot de produits coiffants d'une valeur de 80€
- Studio Beauté : 1 lot de produits soin du corps d'une valeur de 70€
- Bricomarché : 3 bons d'achats de 30€
- Paprika : 1 bon d'achat 20€
- Fleur d'Oranger : 1 bon d'achat de 30€
- La Belle Côte : 1 panier garni d'une valeur de 20€
- Les Gourmandises de Laëti : 1 panier garni d'une valeur de 30€
- La Maison de la Presse : 1 bon d'achat de 50€
- La Bouch'rit : 2 lots d'une valeur de 50€
- Centre E.Leclerc : 10 bons d'achats de 10€
- L'Ecrin d'Or : 1 lot
- Comptoir Optical : 1 bon d'achat de 50€

## RETRAIT DES LOTS :

Les gagnants, sur présentation d'une pièce d'identité pourront retirer leur lot auprès des commerces dans lesquels ils auront gagné **avant le 28 Février 2022**.

Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot, à la date limite indiquée ci-dessus, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Celui-ci qui sera conservé par le commerçant.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES LOTS :

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 7 : Modification de l'opération

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout

événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La société organisatrice se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il dépose son bulletin dans une urne.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

#### ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

#### ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi- promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par l'organisateur.

#### ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse e-mail : **contact@partag.fr**

Il est également disponible sur le site internet : **www.partag.fr**